



A Saint Abraham,  
le vendredi 30 octobre 2015

Aux Maires de Quily, Le Roc Saint André  
et La Chapelle Caro  
Aux adjoints des communes respectives  
Aux élus municipaux des communes respectives

Objet : Projet de création d'une commune nouvelle au 1<sup>er</sup> janvier 2016

Mesdames et Messieurs les élus,

Je remercie les élus présents à la réunion d'information sur les communes nouvelles, qui s'est tenue au Roc Saint André le Vendredi 16 Octobre, d'avoir demandé aux services de la Mairie du Roc Saint André de me transmettre les documents ayant servi de support à la réflexion ce soir-là.

Je rappelle, pour les élus qui n'en n'ont pas eu connaissance, que j'avais signalé au Maire du Roc Saint André mon indisponibilité (pour raison personnelle majeure) pour cette date du 16 Octobre. J'avais toutefois proposé d'organiser la réunion à 18h00 ce qui m'aurait laissé une heure de participation. Ceci n'a visiblement pas été possible.

Nous aurions souhaité avoir un compte rendu de cette réunion car les documents transmis sont les documents préparés par les services du Roc Saint André et qui ont servi de base de travail. Ils ne rendent pas compte du fruit de votre réflexion.

Dans ce document, deux points majeurs m'interpellent :

- Dans le point relatif au rappel succinct de la réunion du 17 Juillet à Quily, je déplore le fait qu'il soit inscrit que « pour ce qui concerne les Maires de Saint Abraham et du Roc St André, le sujet n'avait pas encore été abordé ». C'est faux, dans le petit temps de parole qu'il m'a été accordé j'ai fait part de la position du conseil municipal de Saint Abraham. La question de la création d'une commune nouvelle avait été abordée en questions diverses lors de la réunion du 06 Juillet, 2015 en vue de notre participation à celle initiée par le maire de Quily. J'étais donc porteuse de la volonté unanime des élus de participer aux réunions de travail dans un objectif de création de commune nouvelle à moyen ou long terme lorsqu'un projet aurait été écrit de façon conjointe entre les communes et qu'il serait démontré que cette commune nouvelle apporterait un plus aux habitants de Saint Abraham. Il n'était pas question pour nous de céder à la « carotte » financière présentée par l'Etat qui oblige les communes à se marier dans la précipitation.

Il aurait sûrement fallu désigner un secrétaire de séance (le plus neutre possible) parmi les participants pour que les propos de chacun soit intégralement retranscrits.

- La proposition de calendrier est le second point d'incompréhension. Il s'agit certes d'une proposition mais comme il m'a été transmis six jours après la réunion cela signifie qu'il a été validé par les élus présents (et corrigé concernant la consultation locale). Il s'est passé trois mois entre les deux réunions. A ma connaissance je n'en n'ai raté qu'une et pourtant, au vu du coup d'accélérateur qui est donné au projet, j'ai l'impression que dans cet intervalle il y en a eu une bonne dizaine pour en arriver à la conclusion que la commune nouvelle doit être créée au 1<sup>er</sup> Janvier 2016 !

Une réunion de Conseil municipal étant programmée à Saint Abraham ce Mercredi 28 Octobre, j'ai contacté le Maire du Roc Saint André pour tenter de comprendre et savoir qu'elle question il fallait poser aux élus. Il m'a bien confirmé que chaque conseil municipal devait se positionner sur la création d'une commune nouvelle à l'échelle des quatre communes et ce avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Il m'a également confirmé ne pas avoir plus d'informations à présenter (pas d'éléments financiers, fiscaux ni même d'état des lieux du personnel des communes et des projets en cours sur chaque territoire). La seule certitude étant le maintien de la DGF avec une majoration de 5%. Mr Huiban m'a fait part d'une demande d'étude faite auprès de la Direction départementale des Finances Publiques (Mr Robino).

En début de séance municipale j'ai donc demandé aux élus d'ajouter ce point à l'ordre du jour (le conseil municipal ayant été convoqué le 22 Octobre avant la réception des documents cités plus haut). Ceci a été accepté à l'unanimité.

Chaque élu a été destinataire les jours précédents le conseil d'un dossier comprenant les trois documents transmis par les services du Roc Saint André et de nombreux autres documents produits par l'AMF, la Préfecture du Morbihan et le Centre de Gestion du Morbihan.

Je vous livre le fruit de notre réflexion :

- Sur le territoire de la commune nouvelle : s'il ne fait aucun doute que la commune de Saint Abraham est très proche de celle de La Chapelle Caro et dans une moindre mesure du Roc Saint André, les élus ne voient pas la pertinence du rapprochement avec Quily. Nous avons par contre bien entendu et rendu compte du fait que Quily fonctionne beaucoup avec le Roc Saint André.

Est-il nécessaire de fusionner à quatre ? Ne faut-il pas étudier des fusions de communes à deux ? A moins que l'objectif premier ne soit d'être la commune la plus peuplée du territoire de la CCVOL ?

Dans le cadre des fusions de communauté de communes, quel que soit le scénario retenu (et sur ce sujet nous avons déjà des points de divergence), la commune nouvelle n'aurait que trois sièges. L'argument de la représentativité au sein d'une grande communauté de communes n'est donc pas un argument à faire valoir car sans s'inscrire dans le projet de commune nouvelle, chaque commune est assurée d'avoir un siège de droit, même les plus petites ce qui ne serait plus le cas dans le cadre de la commune nouvelle.

Pour en finir sur la question de territoire, vous avez bien noté dans votre projet de charte que cette commune nouvelle s'inscrit sur deux cantons. J'imagine que vous n'êtes pas sans savoir que l'avis du conseil départemental et un décret en Conseil d'Etat sur proposition du ministre de l'intérieur sont requis lorsque la modification projetée a pour effet de porter atteinte aux limites cantonales, notamment par la création d'une commune nouvelle de moins de 3500 habitants qui ne serait pas comprise dans le même canton (Articles L.2112-6 et L.3113-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

- Sur les éléments financiers et fiscaux que nous n'avons pas car nous n'avons pas eu le temps de les récolter et de les analyser pour en faire une projection, il nous semble impensable de nous marier sans avoir en tête la situation financière des communes et surtout les projets engagés par chacune qui auront une incidence sur les finances de la commune nouvelle.

Fusionner permettrait le maintien des dotations de l'Etat sur trois années avec même une majoration de 5%. Mais les habitants de notre commune en bénéficieront ils ou alors tout ce bénéfice sera-t-il profitable aux gros projets dont les réflexions sont aujourd'hui lancées ? Ce bénéfice devrait permettre d'élaborer des projets structurants pour nos communes mais le temps ne nous est pas laissé pour y réfléchir sereinement ensemble.

Nous notons toutefois qu'en terme de fiscalité, les taux pratiqués sur nos 4 communes sont très disparates et nous comprenons encore moins le désir de Quily. Comment expliquer aux habitants de Quily que dans le cadre de cette commune nouvelle, il va y avoir un lissage des taux d'imposition dans le temps sachant que les autres communes ont des taux deux fois supérieurs que ceux pratiqués par Quily aujourd'hui. Le taux moyen pondéré applicable à la commune nouvelle aura donc forcément des incidences sur le portefeuille de nos administrés. Et vous pensez sincèrement Mr le Maire de Quily qu'il ne faut pas en informer la population comme vous l'avez indiqué lors de la réunion du 17 Juillet dans votre commune ?

Nous, nous souhaitons connaître le taux d'imposition de cette nouvelle commune avant d'y adhérer. Peut-être n'est-il pas nécessaire d'ailleurs de voter un taux moyen pondéré car le conseil municipal de la commune nouvelle peut fixer le taux d'imposition qu'il souhaite. Il faudrait évaluer le besoin fiscal nécessaire au financement des projets. Mais pour cela il faut avoir parlé projets ...

- S'agissant du personnel, je m'étonne voire même je m'offusque qu'il n'en n'est pas été question. Il s'agit là d'un volet humain et social d'une très haute importance. Comment organisons nous les futurs services ? Certes les personnels des communes ont la certitude de conserver leurs conditions de statut et d'emploi. Toutefois, les agents qui se trouveraient dans cette commune nouvelle, non pourvus d'emploi seront maintenus en surnombre dans leur emploi d'origine jusqu'à un éventuel reclassement ! Cette organisation doit être établit avant la fusion car c'est un élément vital dans la décision. Il y a là une nécessaire concertation des élus que votre calendrier ultra serré nous empêche d'avoir.

- La consultation de la population est pour nous incontournable. Les habitants de nos communes respectives ont leur mot à dire. Nous avons le devoir de leur présenter le fruit du travail mené par les élus en lien avec les services de l'état. Il faut laisser le temps à la population de s'approprier le sujet. Je suis certaine qu'elle est prête à évoluer à condition que nous fassions preuve d'une totale transparence. Nous sommes tous attachés à notre commune mais bien souvent ce qui intéresse les habitants est de savoir ce que cette évolution va leur apporter de plus en service et en équipement et combien cela va leur coûter. A ce jour nous ne sommes pas en mesure de leur répondre.

Vu qu'une consultation de la population n'est pas possible durant les périodes de campagnes électorales ou les jours de scrutin ( Art L 1112-21 et L.O. 1112-6 du CGCT), vu les élections régionales du mois de décembre, notre population n'aura pas la possibilité de s'exprimer sur l'avenir de sa commune.

Dans une telle réflexion il est nécessaire de constituer des groupes de travail en y associant des personnes ressources du monde économique, social ainsi que des représentants d'associations. Nous devons organiser des réunions publiques pour rendre compte de l'avancée du projet et ainsi nourrir la réflexion. A terme, la population pourra ainsi se prononcer en parfaite connaissance de cause et sans avoir été prise au dépourvu par un calendrier serré.

La création d'une commune nouvelle est un profond bouleversement du mode de gestion de notre territoire pour les communes fondatrices. Nous devons avoir la certitude que ce changement permettra à l'action publique d'être plus efficace. Or à ce jour, nous n'en savons rien. Je veux bien être utopiste et ambitieuse pour notre territoire commun mais aujourd'hui la réalité l'emporte.

A l'unanimité, les élus municipaux ont décidé lors du conseil municipal du mercredi 28 Octobre de refuser de rentrer en commune nouvelle avant le 1<sup>er</sup> Janvier 2016 avec les communes de Quily, Le Roc Saint André et La Chapelle Caro.

Si toutefois la raison venait à vous gagner et que vous reportiez ce projet, la commune de Saint Abraham, comme elle l'a toujours dit, s'inscrirait dans cette étude qui pourrait aboutir à plus ou moins long terme à la création d'une commune nouvelle s'il est démontré que cela apportera quelque chose à nos administrés.

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les élus, en l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire  
Gaëlle BERTHEVAS

